

**Réunion téléphonique**

**Membres Présents** : Mrs BOURABIER Patrick, CORBIAT Richard, FERCHAUD Jean Marc, VEDRENNE Alain.

**Animateur** : DORAIN Serge.

**Secrétaire de la Commission** : PUAUD Jean Louis.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).*

*Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2022-2023*

**Match n° 24779359 Championnat D1 Cs St Michel (1) Alliance Foot 3B (2) du 25/02/2023**

**Match non joué**

La Commission  
Jugeant en premier ressort

Considérant que cette rencontre qui devait avoir lieu le Samedi 25 Février 2023 à 20H sur le stade municipal de St Michel n'a pu se dérouler en raison d'une panne électrique

Considérant les rapports reçus de l'arbitre officiel de la rencontre M. Chauvel Cédric et de l'observateur de l'arbitre M. Puaud Jean Louis en ces termes : « *L'éclairage du terrain était insuffisant. Il y avait au moins 2 projecteurs qui étaient hors service. De ce fait, une moitié du terrain n'était pas éclairé suffisamment. J'ai donc décidé de ne pas jouer le match afin d'éviter tout risque* ».

Considérant qu'aux termes de l'article 18 D des Règlements Généraux de la LFNA :  
*2/ En cas de panne d'éclairage au-delà de 45 minutes, le club recevant, responsable de ses installations, doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a mis tout en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la Commission compétente statuera sur ce dossier* »,

Considérant que le Responsable des Services Techniques de la Municipalité de St Michel nous confirme dans un courrier reçu en date du 27/02/2023 que sur un pylône d'éclairage 2 projecteurs étaient hors service, qu'il était impossible sur le champ de remplacer les lampes défectueuses et que par conséquent la rencontre ne pouvait se disputer dans de bonnes dispositions.

Considérant que la Municipalité de St Michel a demandé à l'entreprise chargée de la maintenance d'intervenir le 28/02 pour analyser les raisons de la panne et changer les lampes défectueuses

Considérant, dès lors, que le club de St Michel ne saurait être tenu pour responsable de la panne survenue et de la conséquence de celle-ci sur l'absence de déroulement de la rencontre en litige.

Par ces motifs,

**Donne la rencontre à jouer à une date ultérieure**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation

L'Animateur de la Commission  
Serge DORAIN

Le Secrétaire de la Commission  
Jean Louis PUAUD

